

**Séance du lundi 29 octobre 2012**  
Date de Convocation : mardi 23 octobre 2012  
Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 27 - Personnel Territorial - Echelon spécial - Mode d'attribution**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORG, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Caroline ROHRHURST

**Excusés ayant donné procuration :**

Monique DUTHU à Jean-Marc GERLIER, Benjamin ZIZIEMSKY à Alain BONTEMPS, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Philippe BRICARD à Christian PORRIN, Charlotte DOMINJON à Guillaume LACROIX, Sébastien GUERAUD à Raphaël DURET, Huguette PEISSET à Suzane MOCCOZET, Véronique ROCHE à Denise DARBON, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

**Absents :**

Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Jean-Marc GERLIER

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux, l'accès à ces échelons étant contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « taux de promotion » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération, de 6 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

## Motivation et opportunité de la décision

L'assemblée est par conséquent invitée à fixer les ratios d'avancement de ces échelons spéciaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

**Vu** l'avis du Comité technique Paritaire réuni le 10 octobre 2012

**Vu** l'avis favorable de la Commission des finances du 18 octobre 2012

**A L'UNANIMITE des votants (34 voix), le groupe d'union de la Droite et du Centre ne prenant pas part au vote**

**DECIDE** d'adopter les ratios d'avancement des échelons spéciaux comme suit:

<b>GRADES CONCERNES</b>	<b>RATIO (%)</b>
A.T.S.E.M principal de 1ère classe	100
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100
Agent social principal de 1ère classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100

### **Impacts financiers :**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget ville, chapitre 012 « charges de personnel », compte 64111 « Rémunération personnel titulaire ».